

THEME 1 : ENCADRER LES LOYERS

	Liste des mesures annoncées dans l'accord de Gouvernement	Action	Stade d'avancement					Informations / Commentaires
			Non initié	Délaissé	Annoncé	En projet	En cours de réalisation	
1	Des grilles de référence de loyers par quartier seront <u>établies</u> après <u>consultation</u> des représentants des locataires, propriétaires et des partenaires sociaux. Ces loyers de référence tiendront notamment et progressivement compte de la qualité énergétique des biens proposés.	Etude : Etablir des grilles de référence						En février 2010, le Secrétaire d'Etat au logement a confié la mission de réaliser une étude sur « <i>les facteurs de détermination d'un loyer objectif en Région de Bruxelles-Capitale</i> » et créé un comité d'accompagnement de l'étude composé de représentants des locataires et propriétaires. L'étude devrait en principe être terminée en juin 2010. Nous considérons cependant que la mesure est en projet plutôt qu'en cours de réalisation en raison du fait que le thème de l'étude n'est qu'un des éléments qui permettra d'établir des grilles de référence (rétrogradation). Il va de soi que le critère énergétique est l'un des facteurs de détermination du montant du loyer.
2	Dès à présent et dans la perspective de la régionalisation de la compétence sur la réglementation des loyers, le Gouvernement <u>préparera le cadre législatif et réglementaire</u> permettant de valider ces grilles.	Etude : Préparer un cadre législatif et réglementaire						Le Secrétaire d'Etat au logement a demandé en avril 2010 au Conseil Consultatif du Logement que celui-ci remette un avis d'initiative sur les modifications à apporter à la loi sur les baux.
3	Le Gouvernement <u>sera attentif</u> aux loyers démesurés qui sont demandés par certains propriétaires.	Orientation politique : Intention sans action précise						
4	Des incitants notamment fiscaux favorisant les propriétaires qui coopèrent aux objectifs sociaux et environnementaux du Gouvernement seront <u>étudiés</u> .	Etude						Il s'agit notamment du précompte immobilier (voir la mesure n° 52).
Nombre de mesures par stade d'avancement			2	0	1	1	0	0